

# DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR :

**Le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.**

Réalisée du 24 septembre 2024 au 9 octobre 2024

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Observations écrites ou orales.

Commissaire enquêteur : Jacques PROUST

Suppléant : Jean-Paul CHRISTINY

# PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

## Observations écrites ou orales.

### Références :

- Décision N° E24000115 / 85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 juin 2024 désignant le commissaire enquêteur et un suppléant.
- Arrêté Municipal N°AM084\_2024 du 17 juillet 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

---

### À l'attention de :

- M. Pierre CAREIL, Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

### En copie :

- Mme Karine CHASSIN, Directrice Générale des Services.
- Mme Corinne BAUDRY, Chargée de l'État Civil et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire,

En application des textes cités en références, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 24 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 12h00, portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête avait pour objet d'assurer l'information, la participation et le recueil des observations du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique qui a été menée porte sur la révision du zonage d'assainissement sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. Cette révision vise à redéfinir les secteurs prioritaires pour l'assainissement collectif, en tenant compte de l'évolution démographique, des projets d'urbanisation, ainsi que des caractéristiques techniques et financières des infrastructures d'assainissement.

L'enquête publique permet de recueillir les avis et observations du public concernant les propositions de zonage, afin de valider ou ajuster le plan avant sa mise en œuvre définitive. Cette étape est réglementaire et indispensable avant la validation par le conseil municipal et l'installation des nouvelles infrastructures d'assainissement.

En prenant en compte les observations du public, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'étude du dossier soumis à l'enquête et les réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur émettra un avis sur le projet.

Ce procès-verbal de synthèse est un document qui vous permet également d'apprécier les conditions de déroulement de l'enquête.


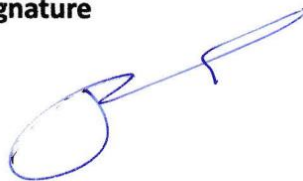
Le commissaire enquêteur vous a présenté, le mercredi 16 octobre 2024, la synthèse des observations. Celles-ci sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse et elles portent sur les points suivants :

- Projet et son contexte.
- Déroulement de l'enquête.
- Étude des avis et observations.

En tant que porteur du projet, vous êtes invité à faire connaître vos commentaires et réponses sous quinze jours, soit sous forme d'un mémoire en réponse, soit en utilisant les intervalles prévus à cet effet dans le présent document.

Je vous informe que le mémoire en réponse, ou ce document complété, sera annexé au rapport d'enquête et qu'il sera considéré comme un engagement de votre part au regard des réponses apportées.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.

<p><b>M. Pierre CAREIL,</b></p> <p>Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.</p> <p>A pris connaissance du présent Procès-Verbal de Synthèse le <b>16 octobre 2024.</b></p> <p><b>Signature</b></p>  <p><i>Signé Pierre CAREIL</i></p>	<p><b>M. Jacques PROUST,</b></p> <p>Le commissaire enquêteur.</p> <p>A remis et commenté le Procès-Verbal de Synthèse le <b>16 octobre 2024.</b></p> <p><b>Signature</b></p>  <p><i>Signé Jacques PROUST</i></p>
--	--

# SOMMAIRE

1	Projet et son contexte .....	5
2	Déroulement de l'enquête .....	5
2.1	Organisation de l'enquête .....	5
2.2	Participation du public.....	7
3	Étude des avis et observations.....	7
3.1	Décision après examen au cas par cas de la MRAE .....	7
3.2	Observations du public et du commissaire enquêteur .....	8
3.2.1	Synthèse des observations.....	8
3.2.2	Observations du public .....	11
3.3	Questions relatives aux observations.....	15
3.3.1	Implantation de la STEP sur la parcelle 004 .....	15
3.3.1.1	Impacts sur les activités agricoles .....	15
3.3.1.2	Impacts environnementaux .....	17
3.3.1.3	Propositions de localisation de la STEP .....	18
3.3.2	Zonage et raccordement à l'assainissement collectif .....	20
3.3.3	Choix des solutions d'assainissement .....	25
3.3.4	Coûts, financement et planification du projet .....	26
3.3.5	Informations complémentaires.....	28

# 1 PROJET ET SON CONTEXTE

Le projet de révision du zonage d'assainissement sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'infrastructure d'assainissement aux évolutions de la population et de l'urbanisation. Il vise à redéfinir les zones prioritaires pour l'assainissement collectif en tenant compte des contraintes techniques, économiques, ainsi que des exigences environnementales. La révision concerne particulièrement l'extension de l'assainissement collectif dans certaines zones nouvellement urbanisées ou à densifier, afin de répondre aux besoins d'une population en croissance continue depuis 1968.

En 2010, un premier zonage avait été mis en place et il a été maintenu dans le PLUi de 2021. Cependant, face à l'urbanisation accrue du bourg et aux projets de développement, une actualisation est nécessaire. Les nouvelles propositions prennent en compte le développement urbain, notamment dans les secteurs de la Rue de la Mairie, de l'Église et de la Popelinière, ainsi que les projets de logements à venir.

Ce projet prévoit aussi l'amélioration des installations existantes, telles que la microstation de la Badellerie et l'introduction d'assainissements collectifs dans les zones avec des logements jusqu'alors autonomes.

Il vise aussi à améliorer la qualité des rejets en proposant de réaliser une station d'épuration avec un système de traitement basé sur des filtres plantés de roseaux dimensionné pour une capacité de 800 équivalents habitants, réduisant ainsi l'impact sur les cours d'eau et les nappes souterraines.

## 2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

À la demande du Maire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine et par décision N° E24000115 / 85 du 25 juin 2024, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur PROUST Jacques en tant que commissaire enquêteur et un suppléant Monsieur CHRISTINY Jean-Paul. Le commissaire enquêteur doit conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

L'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du commissaire enquêteur qui sera publié dans ses conclusions doit porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

Le conseil municipal aura à charge l'approbation du zonage éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 septembre 2024 à 9H00 au mercredi 9 octobre 2024 à 12H00 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Les trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, siège de l'enquête, aux dates et horaires indiqués ci-après :

- Mardi 24 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 9 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine. Ces documents sont restés pendant toute cette période à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, un poste informatique était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour donner à celui-ci la possibilité de consulter la version numérique du dossier. Les éléments du dossier, aussi bien administratifs que techniques, ont fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Les trois permanences se sont déroulées dans une salle dédiée qui était adaptée pour accueillir le public, présenter les documents et répondre aux questions dans de bonnes conditions.

La mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine a mis à la disposition du commissaire enquêteur tous les moyens nécessaires au bon déroulement des permanences. Elle a aussi toujours répondu favorablement à ses demandes.

La publicité et l'affichage ont été conformes à la réglementation. L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, Ouest France et le Courrier Vendéen :

- 1<sup>ère</sup> parution : Ouest France et Le Courrier Vendéen le 5 septembre 2024.
- 2<sup>ème</sup> parution : Le Courrier Vendéen le 26 septembre et Ouest France le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a eu une démarche très volontariste afin d'étendre le nombre de points d'affichage, au total six panneaux ont été posés au niveau des microstations d'épuration et/ou points d'intérêts du projet et un à l'entrée de la mairie (soit au total sept panneaux d'affichage) :

1. À l'entrée de la mairie de Sainte-Gemme-la Plaine.
2. À proximité de la STEP EHPAD.
3. À proximité du poste de relevage ALSH.
4. À proximité de la STEP de la Badellerie.
5. À proximité de la STEP place des Halles.
6. À proximité de la STEP rue du Prieuré.
7. À proximité de la STEP de la maison des services.

Le dossier soumis à l'enquête publique par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est conforme à la réglementation en vigueur. Il contient notamment une notice en date du 14 juin 2024 présentant le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, incluant des informations géographiques, environnementales et démographiques. Les objectifs de qualité fixés par le SAGE et le SDAGE sont détaillés, tout comme les données sur la qualité des eaux traitées et du milieu récepteur.

Cependant, le diagnostic des infrastructures d'assainissement collectif existantes est incomplet, il mentionne seulement trois stations alors que deux autres n'ont pas été évoquées.

Les modifications du réseau des eaux usées sont présentées par secteur, avec des schémas, la présentation des aménagements par secteur manque parfois d'homogénéité et de détails, les échéances des travaux à engager et des réalisations dans le projet ne sont pas précisées.

**Remarques éventuelles de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine sur l'organisation de l'enquête :**

## 2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Au cours des trois permanences de l'enquête publique qui se sont tenues en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 14 personnes ont été reçues.

- 16 observations ont été recueillies sur le registre pendant la durée de l'enquête.
- Un document a été remis en main propre au commissaire enquêteur et annexé au registre de l'enquête publique.
- Un document a été transmis par courriel et annexé au registre de l'enquête publique.

À noter qu'une observation par courriel émise a été reçue à la mairie le lundi 16 septembre avant le démarrage de l'enquête. Celle-ci n'a donc pas pu être prise en compte dans l'analyse des observations.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

On m'a remis un « flyer » qui avait été déposé dans des boîtes aux lettres, invitant la population à assister à une réunion organisée à partir de 10H00 pendant la dernière permanence. J'ai reçu trois personnes qui pensaient participer à cette réunion. Je leur ai expliqué que c'était une permanence pendant laquelle je recevais individuellement le public afin de recueillir leurs observations. À la suite de cet échange j'ai reçu deux personnes. Le déroulement de la permanence a repris son cours sans difficulté.

Le climat des rencontres a toujours été paisible pendant le déroulement des permanences.

La représentation graphique du plan de zonage proposé n'était pas suffisamment renseignée pour présenter les limites du zonage cible. Il manquait les noms des rues et des lieudits sur le plan, ce qui aurait facilité son exploitation et sa présentation lors des permanences. Il a fallu utiliser en parallèle des outils supplémentaires afin d'explicitier au public les localisations et la prise ou non prise en compte de l'assainissement collectif concernant leurs logements dans le projet de modification de zonage.

**Remarques éventuelles de la commune de Saint-Gemme-la-Plaine sur la participation du public :**

## 3 ÉTUDE DES AVIS ET OBSERVATIONS

### 3.1 DÉCISION APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur



une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine. La décision de la MRAE a été prise le 3 mai 2024 et mise en ligne sur le site Internet de la MRAE et de la DREAL des Pays de la Loire.

Après avoir examiné les caractéristiques du projet et son potentiel impact environnemental, celle-ci a conclu que celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, en vertu de la directive 2001/42/CE. En conséquence, la révision du zonage n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

## 3.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 3.2.1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les observations sont cotées de la façon suivante :

- REG + numéro d'ordre, pour les observations inscrites sur le registre de l'enquête publique.
- COR + numéro d'ordre, pour les observations reçues par courriel sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.
- LET + numéro d'ordre, pour les lettres et/ou documents remis au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées à la Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- CE + numéro d'ordre, pour les observations émises par le commissaire enquêteur.

Afin de faciliter et catégoriser le traitement des observations, un classement par thématique a été réalisé en fonction d'une analyse du contenu des observations. Une synthèse des questions qui s'y rapportent sont présentées ci-après.

Ce classement permet d'identifier principalement cinq thématiques abordées :

1. Implantation de la STEP sur la parcelle 004.
2. Zonage et raccordement à l'assainissement collectif.
3. Choix des solutions d'assainissement.
4. Coûts, financement et planification du projet.
5. Informations complémentaires.



Références Observations	Thèmes / Synthèse des contributions
<p>REG-001</p> <p>REG-002</p> <p>REG-001</p> <p>REG-004</p> <p>REG-007</p> <p>REG-010</p> <p>REG-016</p> <p>REG-001</p> <p>REG-004</p> <p>REG-009</p> <p>REG-010</p> <p>REG-013</p> <p>REG-014/LET-001</p> <p>REG-016</p>	<p><b>1 - Implantation de la STEP sur la parcelle 004</b></p> <p><b><u>Impacts sur les activités agricoles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. DESSEVRE Joffrey</b> : Est affecté par le projet d'implantation de la station d'épuration sur la parcelle 004 qu'il exploite. Il s'inquiète de la perte de terres agricoles et constate qu'aucune information ne lui a été communiquée.</li> <li>• <b>M. MORIN Louis-Marie</b> : Propriétaire de la parcelle 004 concerné par le projet, indique l'absence d'information et souligne que l'agriculture n'est pas prise en compte dans ce projet, ce qui affecte l'exploitation agricole de son neveu qui vient de s'installer.</li> </ul> <p><b><u>Impacts environnementaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. DESSEVRE Joffrey</b> : Estime qu'il y a une possibilité de nuisances olfactives liées à la station d'épuration.</li> <li>• <b>M. TEXIER Hubert</b> : Propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC pour réduire les nuisances olfactives.</li> <li>• <b>Mme ROUX Mireille</b> : Constate une difficulté de la capacité de la nappe phréatique à recueillir l'écoulement des eaux pluviales et se questionne sur le dimensionnement de la microstation de la Badellerie.</li> <li>• <b>M. SAGOT Kevin</b> : S'interroge sur les nuisances olfactives en raison de la proximité de la future station d'épuration.</li> <li>• <b>Mme PAQUEREAU Véronique</b> : Est préoccupée par la proximité de la station avec les habitations environnantes en raison de la possibilité de mauvaises odeurs.</li> </ul> <p><b><u>Propositions de localisation de la STEP :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. DESSEVRE Joffrey</b> : Propose de déplacer l'infrastructure vers un autre secteur plus approprié dit « les Desbats ».</li> <li>• <b>M. TEXIER Hubert</b> : Propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC pour réduire les nuisances olfactives.</li> <li>• <b>M. VERONNEAU J-P</b> : Est surpris que le projet de station d'épuration soit implanté à l'Est, alors que l'extension de la commune est plutôt à l'Ouest. Il suggère un emplacement alternatif dans le secteur du "Pont des Vaches".</li> <li>• <b>M. SAGOT Kevin</b> : Propose qu'un autre emplacement soit étudié ou l'ajout d'une station près du "Pont des Vaches" qui permettrait de mieux desservir les habitations.</li> <li>• <b>Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique</b> : Souligne qu'il y a déjà la station de la Badellerie et une grande antenne près de leur lotissement. Elle propose que la STEP soit déplacée à l'opposé, c'est-à-dire à dans le secteur Ouest.</li> <li>• <b>M. JOLY Jean-Pierre</b> : Propose de déplacer la station d'épuration vers un emplacement plus éloigné des bâtiments existants, sur un terrain géologiquement adapté, suffisamment éloigné des zones protégées Natura 2000, tout en minimisant l'impact sur les terres agricoles déjà affectées par un projet de contournement routier.</li> </ul> <p><b>Mme PAQUEREAU Véronique</b> : Souligne qu'un terrain plat n'est pas optimal pour l'évacuation des eaux usées et qu'une pente minimale est nécessaire. Elle suggère que la zone « les Desbats » aurait pu être un meilleur choix que celui prévu actuellement.</p>

Références Observations	Thèmes / Synthèse des contributions
<p>REG-006</p> <p>REG-008</p> <p>REG-010</p> <p>REG-012</p>	<p><b>2 – Zonage et raccordement à l’assainissement collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. ARNOUX Jacques</b> : Vérification de plusieurs adresses qui sont concernées ou pas par le nouveau zonage.</li> <li>• <b>M. et Mme MARIONNAUD François et Cécile</b> : Remarquent que leur terrain constructible n'est pas inclus dans le nouveau zonage et questionnent la cohérence de la décision de zonage de la commune concernant leur terrain.</li> <li>• <b>M. SAGOT Kevin</b> : La future STEP étant situé à 500 mètres de chez lui, pourquoi ne serait-il pas raccordé ?</li> <li>• <b>M. DIORÉ Gérard</b> : Souhaite savoir si son logement sera pris en compte dans le projet d’assainissement collectif.</li> </ul>
<p>REG-005/COR-001</p> <p>REG-014/LET-001</p>	<p><b>3 – Choix des solutions d’assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle</b> : Suggèrent que le choix du zonage d'assainissement collectif est motivé par des objectifs de développement urbain plutôt que par des nécessités sanitaires. Ils soulignent un manque de précision dans les motifs de non-conformité des assainissements autonomes et l'absence de proposition de solutions alternatives autonomes.</li> <li>• <b>M. JOLY Pierre</b> : Propose un assainissement collectif basé sur une microstation d'épuration pour le secteur du bourg, notamment pour la maison de retraite et ses alentours, à moyen terme.</li> </ul>
<p>REG-003</p> <p>REG-005/COR-001</p> <p>REG-011</p> <p>REG-014/LET-001</p> <p>REG-015</p> <p>REG016</p>	<p><b>4 - Coûts, financement et planification du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. SIRE Mickaël</b> : S'interroge sur la prise en charge financière du projet d'assainissement, notamment la pertinence de l'engagement de travaux concernant son système d'assainissement autonome en cohérence avec le déploiement d'un projet d'assainissement collectif sur la commune.</li> <li>• <b>M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle</b> : Expriment des préoccupations quant à l'absence de justification des choix financiers et de la planification des travaux.</li> <li>• <b>M. BAUDOUIN Philippe</b> : Souhaite savoir quand les travaux de raccordement seront effectués. Il doit payer 450 euros annuellement pour la mise en conformité de sa fosse septique, en attendant que son logement qui se trouve dans la zone d'un projet d'assainissement collectif soit raccordé.</li> <li>• <b>M. JOLY Jean-Pierre</b> : Le coût du projet est estimé à environ 2 millions d'euros, ce montant ne couvre que l'assainissement. Des coûts importants (de l'ordre de 1 million d'euros) supplémentaires sont à prévoir pour les travaux de VRD, la réhabilitation du mobilier urbain et les réseaux existants.</li> <li>• <b>M. THOMAS Jérôme</b> : Souhaite des précisions sur le délai, l'étendue, les obligations des riverains et surtout le coût. Ne souhaite pas que le projet affecte ses impôts locaux. Bien qu'il reconnaisse l'intérêt écologique du projet, il insiste sur la nécessité de bien réfléchir, compte tenu de la conjoncture économique difficile actuelle.</li> <li>• <b>Mme PAQUEREAU Véronique</b> : Souhaite connaître la planification du projet.</li> </ul>

Références Observations	Thèmes / Synthèse des contributions
CE-001	<p><b>5 – Informations complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le commissaire enquêteur :</b> Demande un complément d'informations particulièrement concernant deux STEP qui n'ont pas été recensées dans la notice du projet.</li> </ul>

### 3.2.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ci-dessous une retranscription des observations qui ont été recueillies et une synthèse du courriel et de la lettre qui ont été remis. Pour obtenir plus de détails il faut se rapporter au registre de l'enquête publique et aux pièces qui ont été annexées à celui-ci.

Référence Date recueil	Observations (in extenso)
<p><b>REG-001</b></p> <p>24 septembre 2024 (1<sup>ère</sup> permanence)</p>	<p><b>M. DESSEVRE Joffrey</b> demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine :</p> <p><i>Étant jeune agriculteur sur la commune de Sainte Gemme la Plaine depuis septembre 2022, le projet de modification de zonage d'assainissement impacte de manière négative mon exploitation agricole.</i></p> <p><i>Après consultation du plan présenté en mairie, le projet de modification de zonage d'assainissement montre qu'une station d'épuration se trouve dans une parcelle que j'exploite (parcelle 004).</i></p> <p><i>Étant exploitant de cette parcelle je n'ai jamais été prévenu de ce projet.</i></p> <p><i>Aucune information directe ne m'a été transmise concernant ce projet.</i></p> <p><i>Je suis défavorable à cette implantation pour les raisons suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Perte de terres agricoles qui vient s'ajouter au projet de contournement de sainte Gemme la Plaine pour l'accès à Luçon qui me fait lui aussi perdre du foncier.</i></li> <li>• <i>En découle donc une perte d'une partie de mon outil de travail.</i></li> <li>• <i>Proximité de la station d'épuration avec les habitations qui pourrait causer des nuisances olfactives pour les riverains</i></li> </ul> <p><i>Pourquoi ne pas déplacer la station d'épuration vers le secteur dit « les Desbats » ?</i></p> <p><i>C'est un lieu où l'altitude est plus faible, nécessitant donc moins d'énergie pour les pompes de relevage.</i></p> <p><i>La déviation qui semble se concrétiser doit passer près du secteur « les débats ». De nombreuses dents creuses apparaîtront alors, en particulier dans ce secteur N'y a-t-il pas un moyen d'implanter la station d'épuration dans un endroit où les terres seront alors plus difficiles à cultiver ?</i></p>

Référence Date recueil	Observations (in extenso)
<p><b>REG-002</b></p> <p>24 septembre 2024 (1<sup>ère</sup> permanence)</p>	<p><b>M. MORIN Louis</b> demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine :</p> <p><i>Propriétaire de la parcelle XD004 lieu-dit « La moulinette » je n'ai jamais été informé du projet d'une station d'épuration dans ma parcelle.</i></p> <p><i>Je ne vous dis pas ma surprise je l'apprends suite à l'enquête publique.</i></p> <p><i>Personne n'est venu nous voir pour étudier l'impact qu'il y aurait pour l'exploitation future de cette parcelle. Je loue cette parcelle à mon neveu Joffrey DESSÈVRE qui s'est installé en septembre 2022. Au niveau de la commune tout le monde était satisfait de son installation (c'était bien que j'installe mon neveu). Maintenant on commence à lui couper les ailes (rocade de Luçon passant dans les parcelles de la Thèblière et station d'épuration).</i></p> <p><i>La commune a des projets, elle ne s'occupe pas des impacts qu'il va y avoir.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, l'agriculture ne compte plus.</i></p>
<p><b>REG-003</b></p> <p>24 septembre 2024 (1<sup>ère</sup> permanence)</p>	<p><b>M. SIRE Mickaël</b> demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine :</p> <p><i>Y aura-t-il une prise en charge financière si le projet se déploie sur toute la commune ?</i></p> <p><i>Aussi bien sur la partie publique que privée.</i></p> <p><i>Mon assainissement individuel datant de 2007, serait-il judicieux via la SPANC d'éviter les refus de conformité si l'objectif à terme est de remplacer l'assainissement individuel par du collectif ?</i></p> <p><i>Si la fosse est à remplacer et qu'un projet doit aboutir X années plus il serait intéressant de le savoir pour éviter, d'une des frais inutiles, de deux un gâchis environnemental.</i></p>
<p><b>REG-004</b></p> <p>1<sup>er</sup> octobre 2024 (2<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>M. TEXIER Hubert</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine :</p> <p><i>Je demande que la station d'épuration prévue sur la parcelle 004 soit rapprochée le plus possible de la CAVAC (oblige à passer sous la 4 voies fermez la parenthèse pour empêcher les nuisances olfactives sachant que des nuisances sonores vont apparaître avec cette 4 voies).</i></p>
<p><b>REG-005</b></p> <p>1<sup>er</sup> octobre 2024 (2<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>M. CAREIL Jean-Marie</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine :</p> <p><i>Déposera un message à la suite de sa visite.</i></p>
<p><b>REG-006</b></p> <p>1<sup>er</sup> octobre 2024 (2<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>M. ARNOUX Jacques</b> demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine :</p> <p><i>Je suis venu voir si les adresses suivantes sont concernées par le zonage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 rue de la Normandelière</li> <li>• 32 rue de l'Église</li> <li>• 4 à 8 rue de la Popelinière</li> <li>• 3 rue de la Cure</li> <li>• Rue de l'Aumônerie</li> <li>• Rue du Bout de la Ville</li> </ul> <p><i>J'ai eu des éléments de réponse par Monsieur le commissaire enquêteur, je demande confirmation.</i></p>
<p><b>REG-007</b></p> <p>1<sup>er</sup> octobre 2024 (2<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>Mme ROUX Mireille</b> demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine :</p> <p><i>Vérification de la capacité de la nappe phréatique à assurer l'écoulement des eaux</i></p> <p><i>Constat actuel lors des pluies, l'eau a des difficultés à s'écouler. Quelle limite pour la station de la Badellerie ?</i></p> <p><i>(En complément à l'oral M<sup>me</sup> ROUX indique qu'il s'agit du secteur EST de la commune)</i></p>

<b>Référence Date recueil</b>	<b>Observations (In extenso)</b>
<b>REG-008</b>  1 <sup>er</sup> octobre 2024 (2 <sup>ème</sup> permanence)	<b>M. et Mme MARIONNAUD François et Cécile</b> demeurant à la Couture (85320). <i>Propriétaire d'un terrain constructible situé allée des Frênes (anciennement propriété de Madame BOCQUIER) – (référence 0097 sur Géoportail) - Pourquoi ce terrain n'a pas été pris dans le zonage ?</i>
<b>REG-009</b>  7 octobre 2024	<b>M. VERONNEAU J-P.</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Je suis surpris de l'implantation de la station d'épuration à l'Est de la commune alors que l'extension est plutôt du côté Ouest et pourquoi pas autour du Pont des Vaches.</i>
<b>REG-010</b>  7 octobre 2024	<b>M. SAGOT Kevin</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>À la vue du plan concernant l'emplacement de la future station qui se situe à 500 m environ de mon domicile, je ne comprends pas pourquoi nous ne serions pas raccordés ? Est-ce que nous aurons des nuisances olfactives avec la proximité de cette structure ? Peut-être prévoir un autre emplacement (cf. chapitre) ? De plus je pense que l'ajout d'une autre station vers le Pont des Vaches permettrait de prendre en charge d'autres foyers proches de celle-ci et cela permettra de raccorder d'autres foyers à proximité pour l'autre.</i>
<b>REG-011</b>  9 octobre 2024 (3 <sup>ème</sup> permanence)	<b>M. BAUDOUIN Philippe</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Très intéressé. Je suis dans le cas de figure où la communauté de commune me demande 450 euros pour une fosse non conforme renouvelable tous les ans. Serait-il possible de savoir à quel moment les travaux seront prévus ?</i>
<b>REG-012</b>  9 octobre 2024 (3 <sup>ème</sup> permanence)	<b>M. DIORÉ Gérard</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Je souhaite savoir pour le zonage collectif ?</i>
<b>REG-013</b>  9 octobre 2024 (3 <sup>ème</sup> permanence)	<b>Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Je ne suis pas d'accord avec le projet (il y déjà une station d'épuration derrière notre lotissement + une grande antenne, c'est un chemin et non une route qui passe devant le projet). La grosse partie se trouve à l'opposé, pourquoi ne pas faire à l'opposé, c'est-à-dire à gauche du plan la plus grande partie rouge).</i>
<b>REG-014</b>  9 octobre 2024 (3 <sup>ème</sup> permanence)	<b>M. JOLY Jean-Pierre</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Ce mercredi 09 octobre 2024 j'ai remis un avis manuscrit à M le commissaire enquêteur en main propre.</i>
<b>REG-015</b>  9 octobre 2024 (3 <sup>ème</sup> permanence)	<b>M. THOMAS Jérôme</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine. <i>Venu mardi 9 octobre 2024 afin d'avoir des précisions au sujet du délai, de l'étendue, des obligations des riverains concernés mais surtout du coût du projet j'ai personnellement terminé les extérieurs de mon habitation, cette dernière est éloignée de la voirie principale et je ne souhaite pas voir les impôts locaux impactés par ce projet. Conscient de l'intérêt écologique qu'il représente il doit être très mûrement réfléchi afin de prendre en compte la conjoncture économique difficile dans laquelle nous nous trouvons.</i>

Référence Date recueil	Observations (In extenso)
<p><b>REG-016</b></p> <p>9 octobre 2024 (3<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>Mme PAQUEREAU Véronique</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Dans quel délai pensez-vous atteindre ce projet tel qu'il est soumis ?</i></li> <li>2. <i>Par ailleurs d'ici combien de temps le secteur de la rue des poissonniers serait-il susceptible d'être bénéficiaire de l'assainissement collectif</i></li> <li>3. <i>Je ne pense pas qu'évacuer des eaux usées en terrain plat soit l'idéal il faut un minimum de pente. Hormis le projet de déviation le secteur « les Desbats » aurait peut-être été plus judicieux</i></li> </ol> <p><i>La proximité des habitations avec le projet d'implantation de la station me chagrine avec les acteurs qui y sont associés. Ne pas oublier le trafic routier qui vous occulte dans le secteur avec les rues transversales.</i></p> <p><i>J'espère que les parcelles de la rue des Poissonniers 59-60-130 ne sont pas impactées avec votre projet à très long terme.</i></p>

Référence Date recueil	Observations (résumé de la lettre jointe au courriel - annexée au registre)
<p><b>REG-005 / COR-001</b></p> <p>2 octobre 2024</p>	<p><b>M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine.</p> <p>Dans la lettre jointe au courriel reçu le 2 octobre, voici les principaux points qui ont été soulevés par M. et Mme CAREIL.</p> <p>Il est noté que la majorité des assainissements autonomes des logements de la rue de la Marionnière, y compris le leur réhabilité en 2016, sont conformes aux normes d'assainissement, bien qu'une minorité soient jugés non conformes sans explication des motifs de cette non-conformité.</p> <p>Par ailleurs ils indiquent l'absence d'études de solutions alternatives d'assainissement.</p> <p>Ils suggèrent que le choix du zonage d'assainissement collectif est motivé par des objectifs de développement urbain plutôt que par des nécessités sanitaires.</p> <p>Ils expriment également des préoccupations quant à l'absence de justification des choix financiers et de planification des travaux.</p> <p>Ils demandent que les informations fournies dans la notice du zonage soient plus complètes pour permettre une décision éclairée sur un projet ayant des enjeux importants pour la collectivité.</p>

Référence Date recueil	Observations (résumé de la lettre remise en main propre – annexée au registre)
<p style="text-align: center;"><b>REG-014</b> / <b>LET-001</b></p> <p style="text-align: center;">9 octobre 2024 (3<sup>ème</sup> permanence)</p>	<p><b>M. JOLY Jean-Pierre</b> demeurant à Sainte -Gemme-La-Plaine.</p> <p>Dans la lettre remise en main propre lors de la dernière permanence voici les principaux points soulevés par M. JOLY :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de l'assainissement collectif dans les nouvelles zones à urbaniser, en raison de la densité de construction, comme ce qui a été fait dans le lotissement de la "Badellerie".</li> <li>• Géologie favorable à l'assainissement individuel, mais le schéma proposé de 800 équivalents-habitants est jugé irréaliste en raison de l'absence de financements adéquats.</li> <li>• Incohérences dans l'implantation de la station d'épuration cible (STEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nécessité d'un réseau de refoulement coûteux et énergivore en raison de la topographie.</li> <li>○ Absence de prise en compte de l'urbanisation à long terme des parcelles autour de la station.</li> <li>○ Non prise en compte de l'étude et construction du contournement routier « RD 137 ».</li> </ul> </li> <li>• Alternatives proposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Implanter la STEP à un endroit plus éloigné des bâtiments existants, sur des couches géologiques adaptées et à une distance suffisamment éloignée des zones protégées Natura 2000.</li> <li>○ Moindre consommation de l'espace agricole qui est déjà affecté par le projet de contournement routier.</li> </ul> </li> <li>• Coûts et financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet est estimé à environ 2 millions d'euros, mais ce montant ne couvre que l'assainissement. Des coûts importants (de l'ordre de 1 million d'euros) supplémentaires sont à prévoir pour les travaux de VRD, la réhabilitation du mobilier urbain et les réseaux existants.</li> </ul> </li> <li>• Proposition d'une micro-station d'épuration pour le secteur du bourg, notamment pour la maison de retraite et ses alentours, à moyen terme.</li> <li>• Appel à la cohérence du projet avec les financements réalisables sur les dix prochaines années, ainsi qu'avec les réalités topographiques et physiques du terrain.</li> </ul>

### 3.3 QUESTIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS

#### 3.3.1 IMPLANTATION DE LA STEP SUR LA PARCELLE 004

##### 3.3.1.1 Impacts sur les activités agricoles

**Observation (REG-001) – M. DESSEVRE Joffrey** : Est affecté par le projet d'implantation de la station d'épuration sur la parcelle 004 qu'il exploite. Il s'inquiète de la perte de terres agricoles.

#### Commentaire et questions du commissaire enquêteur :

M. DESSEVRE qui s'est installé à Sainte Gemme la Plaine depuis septembre 2022, exprime son opposition au projet de modification de zonage d'assainissement qui affecte directement son exploitation agricole. Une station d'épuration est prévue sur une parcelle qu'il exploite (parcelle 004), sans qu'il ait été informé en amont. Il souligne que la perte de cette parcelle viendra s'ajouter à celle



causée par le projet de contournement de Sainte Gemme la Plaine, ce qui réduira ses terres agricoles et son outil de travail.

Les questions suivantes visent à comprendre les justifications du choix de la parcelle et à explorer des solutions qui pourraient réduire l'impact sur l'exploitation agricole concernée.

→ **Pouvez-vous expliciter s'il existe des critères spécifiques qui justifient ce choix par rapport à d'autres options pour l'implantation de la station d'épuration sur la parcelle « 004 » ?**

<b>Réponse du Porteur du Projet :</b>

→ **Le projet de contournement de Sainte-Gemme-la-Plaine par la 2x2 voies a-t-il été pris en compte dans la définition globale du projet de modification du zonage ?**

<b>Réponse du Porteur du Projet :</b>

→ **De manière plus générale (la parcelle 007 étant aussi mentionnée comme cible d'implantation potentielle), mettez-vous en place un dispositif de communication et de concertation avec les agriculteurs afin d'étudier et limiter les impacts sur leurs exploitations ?**

<b>Réponse du Porteur du Projet :</b>

**Observation (REG-002) - M. MORIN Louis-Marie :** Propriétaire de la parcelle 004 concerné par le projet, rappelle l'absence d'information et souligne que l'agriculture n'est pas prise en compte dans ce projet, ce qui affecte l'exploitation agricole de son neveu.

<b>Commentaire et questions du commissaire enquêteur :</b>
--

M. MORIN le propriétaire de la parcelle XD004 exprime son étonnement et son mécontentement de n'avoir jamais été informé d'un projet de station d'épuration sur sa parcelle. Il a découvert cette information lors de l'enquête publique, sans qu'aucune concertation préalable n'ait été menée avec lui ou son neveu, M. DESSEVRE Joffrey, qui exploite cette parcelle depuis son installation en septembre 2022. Il souligne que la commune semblait initialement favorable à l'installation de son neveu, mais que les projets récents (comme la rocade de Luçon et la station d'épuration) menacent son

exploitation. Le propriétaire déplore un manque de considération pour l'impact de ces projets sur l'agriculture.

Cette observation est complémentaire à celle déposée par M. DESSEVRE (REG-001) qui constate aussi qu'aucune information ne lui a été communiquée.

➔ **Pourquoi aucune concertation directe n'a-t-elle été menée avec le propriétaire de la parcelle 004, ainsi qu'avec l'exploitant agricole M. DESSEVRE, avant de mentionner la possibilité d'implantation de la station d'épuration sur cette parcelle ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

### 3.3.1.2 Impacts environnementaux

**Observations (REG-001, REG-004, REG-007, REG-010, REG-016) – M. DESSEVRE Joffrey, M. TEXIER Hubert, Mme ROUX Mireille, M. SAGOT Kevin, Mme PAQUEREAU Véronique :** Soulèvent la question des impacts environnementaux liées à l'emplacement sur la parcelle 004 de la station d'épuration

<b>Commentaire et questions du commissaire enquêteur :</b>
--

M. DESSEVRE estime la possibilité de nuisances olfactives pour les riverains proches de la station.

M. TEXIER Hubert évoque la possibilité de nuisances olfactives.

Mme ROUX Mireille soulève un point concernant la gestion des eaux et le dimensionnement de l'infrastructure, notamment la capacité de la nappe phréatique à recueillir l'écoulement des eaux pluviales et le dimensionnement de la station d'épuration de la Badellerie avec l'arrivée de nouveaux logements.

M. SAGOT Kevin soulève la question de possibles nuisances olfactives en raison de la proximité de la future station d'épuration avec les habitations.

Mme PAQUEREAU Véronique est préoccupée par la proximité de la station avec les habitations environnantes en raison de possibles mauvaises odeurs.

On peut noter que dans la notice du projet il est indiqué que le choix de la parcelle « 004 » a été déterminé par sa capacité d'infiltration pour le bassin et un périmètre de 100 m autour des habitations qui permet d'éviter les nuisances pour les riverains des alentours.

➔ **Considérez-vous que de la station d'épuration qui pourrait être implantée à une distance de 100 mètres des habitations permettrait d'éviter les éventuelles nuisances olfactives pour les riverains ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ Pouvez-vous préciser quels sont les critères techniques (niveau du terrain / écoulement des eaux pluviales, nature géologique du sous-sol, ...), économiques et environnementaux qui ont été pris en compte pour cette implantation cible de la station d'épuration ?

→ Réponse du porteur du projet :

→ Pouvez-vous préciser si le dimensionnement de l'unité de la Badellerie permettra de prendre en compte de nouveaux logements ?

→ Réponse du porteur du projet :

### 3.3.1.3 Propositions de localisation de la STEP

**Observations (REG-001, REG-004, REG-009, REG-010, REG-013, REG-014/LET-001, REG016) – M. DESSEVRE Joffrey, M. TEXIER Hubert, M. VERONNEAU JP, M. SAGOT Kevin, Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique, M. JOLY Jean-Pierre, Mme PAQUEREAU Véronique** : Proposent de déplacer la station d'épuration vers d'autres secteurs (« les Desbats », à proximité de la « CAVAC » ou le « Pont des Vaches », ainsi qu'à l'Ouest du bourg, sans préciser la localisation)

<b>Commentaire et questions du commissaire enquêteur :</b>
--

M. DESSEVRE propose de déplacer cette station vers le secteur « les Desbats », qu'il juge plus approprié afin de réduire ainsi l'impact sur les terres agricoles.

M. TEXIER Hubert propose que la station d'épuration soit déplacée à proximité de la CAVAC.

M. VERONNEAU J-P est surpris que le projet de station d'épuration soit implanté à l'Est du bourg, alors que l'extension du projet est plutôt à l'Ouest. Il suggère un emplacement alternatif dans le secteur du "Pont des Vaches".

M. SAGOT Kevin propose l'ajout d'une station près du "Pont des Vaches" qui permettrait selon lui de mieux desservir les habitations.

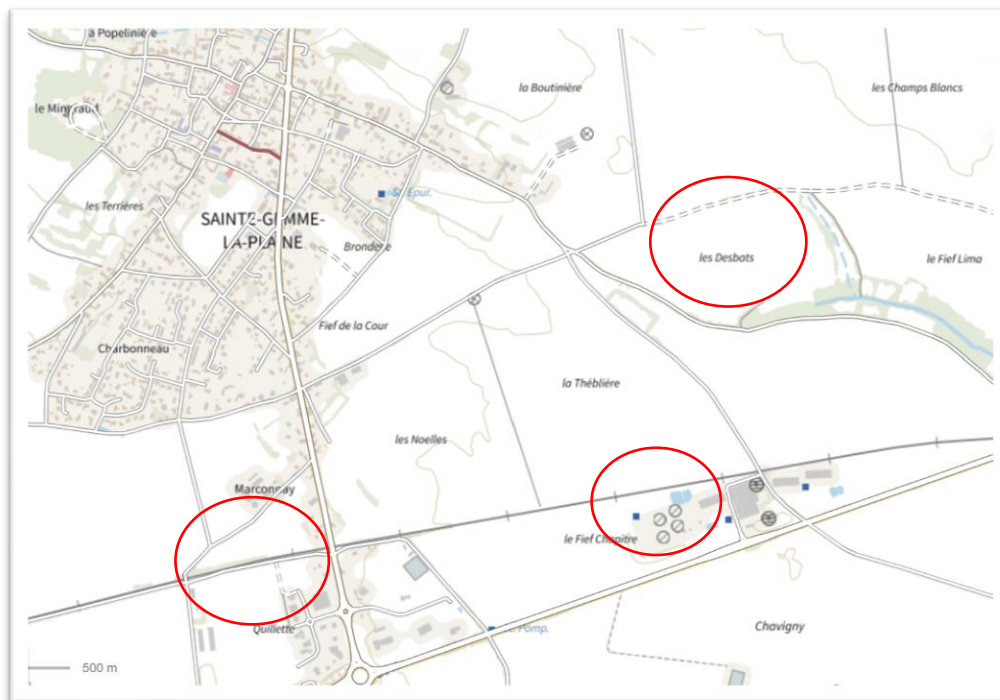
Mme BRIÈRE-LE-GUILL Frédérique souligne qu'il y a déjà la station de la Badellerie et une grande antenne près de leur lotissement. Elle propose que la STEP soit déplacée à l'opposé, c'est-à-dire à dans le secteur Ouest du bourg, sans préciser la localisation.

M. JOLY Jean-Pierre propose d'implanter la STEP à un endroit plus éloigné des bâtiments existants, sur des couches géologiques adaptées et à une distance suffisamment éloignée des zones protégées Natura 2000, en visant une moindre consommation de l'espace agricole qui est déjà affecté par le projet de contournement routier. Il est aussi rappelé que la cible d'implantation de la station d'épuration comporte des incohérences :

- Nécessité d'un réseau de refoulement coûteux et énergivore en raison de la topographie.
- Absence de prise en compte de l'urbanisation à long terme des parcelles autour de la station.
- Non prise en compte de l'étude et construction du contournement routier « RD 137 ».

Mme PAQUEREAU Véronique souligne qu'un terrain plat n'est pas optimal pour évacuer les eaux usées et qu'une pente minimale est nécessaire. Elle suggère que la zone « les Desbats » aurait pu être un meilleur choix que celui prévu actuellement.

Des possibilités de localisation de la station d'épuration ont été proposées dans les observations précédentes (cf. schéma de principe de la localisation des secteurs proposés ci-dessous).



**Schéma de principe de la localisation des secteurs « les Desbats », la « CAVAC », et le « Pont aux Vaches »**

- ➔ **Les propositions d'implantation de la station dans le secteur « les Desbats », ou à proximité de la « CAVAC », ou le secteur du "Pont des Vaches", ou bien dans le secteur « Ouest du bourg », sont-elles recevables ?**
- ➔ **Si oui, pensez-vous étudier ces différentes possibilités d'emplacements cibles ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ Si non, étudierez-vous d'autres possibilités d'implantation qui seront partagées avec la population de Sainte-Gemme-la-Plaine ?

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

### 3.3.2 ZONAGE ET RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Observation (REG-006) - M. ARNOUX Jacques :** Vérification de plusieurs adresses concernées ou pas par le projet de nouveau zonage.

<b>Commentaire et questions du commissaire enquêteur :</b>
--

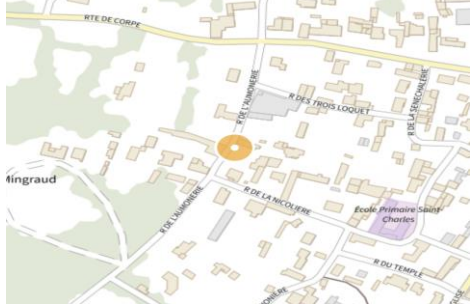
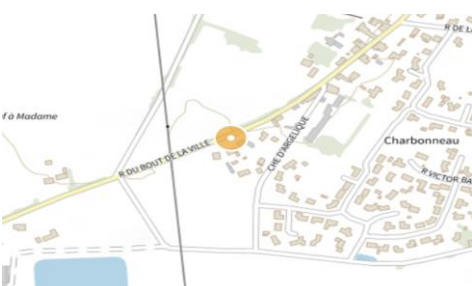
M. ARNOUX Jacques souhaite obtenir une position de la commune concernant la prise en compte des adresses suivantes dans le nouveau zonage :

- 3 rue de la Normandelière
- 32 rue de l'Église
- 4 à 8 rue de la Popelinière
- 3 rue de la Cure
- Rue de l'Aumônerie
- Rue du Bout de la Ville

→ Pouvez-vous renseigner pour chacune des adresses mentionnées dans le tableau ci-dessous, si celles-ci feront l'objet ou pas d'un assainissement collectif dans le projet de modification du zonage collectif ?

Adresse	Plan local	Statut par rapport au projet de modification de zonage
3 rue de la Normandelière		



Adresse	Plan local	Statut par rapport au projet de modification de zonage
Rue de l'Aumônerie (Pas de numérotation précisée)		
Rue du Bout de la Ville (Pas de numérotation précisée)		

Commentaire du porteur du projet :

**Observation (REG-008) - M. et Mme MARIONNAUD François et Cécile :** Ils font remarquer que leur terrain constructible n'est pas inclus dans le nouveau zonage et se questionnent sur la cohérence de la décision de zonage de la commune concernant leur terrain.

Commentaire et questions du commissaire enquêteur :

Le terrain initialement référencé (0097 – Réf GeoPortail) ne fait pas actuellement l'objet d'un assainissement collectif. M. et Mme MARIONNAUD ont acquis une parcelle de terrain à construire dans ce terrain (Réf 604 – cadastre.gouv.fr). Dans le nouveau zonage proposé la parcelle « 604 » n'est pas concernée par le projet de modification de zonage de l'assainissement des eaux usées.



**Parcelle référence « 604 » acquise par M. et Mme MARIONNAUD**



→ Dans la perspective du projet de nouveau zonage et à la suite de l'acquisition de la parcelle par M. et Mme MARIONNAUD est-il prévu de réévaluer le zonage et dans ce cas, est-il possible que cette parcelle soit incluse dans la révision du zonage d'assainissement collectif ?


Réponse du porteur du projet :

→ Pouvez-vous indiquer les raisons pour lesquelles ce terrain à construire n'a pas été initialement pris en compte dans le nouveau zonage ?

Réponse du porteur du projet :

**Observation (REG-010) – M. SAGOT Kevin :** son logement se situe à environ 500 mètres de la STEP prévue d'être implantée sur la parcelle 004.

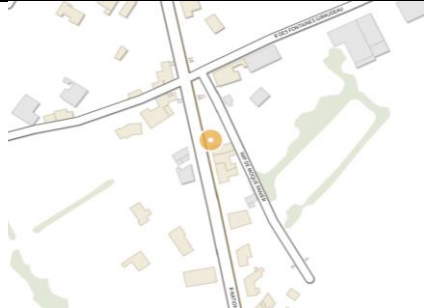
→ Pouvez-vous indiquer la raison pour laquelle l'habitation de M. SAGOT n'est pas prévue d'être raccordée à l'assainissement collectif ?

Adresse	Plan local / Commentaire	Statut par rapport au projet de modification de zonage
3 rue de l'Aubépine	 <p>Environ à 500 mètres du projet de Station d'Épuration</p>	

Réponse du porteur du projet :

**Observation (REG-012) – M. DIORÉ Gérard** souhaite savoir si son logement situé au 16 rue Nationale à Sainte-Gemme-la-Plaine sera pris en compte dans le projet d’assainissement collectif ?

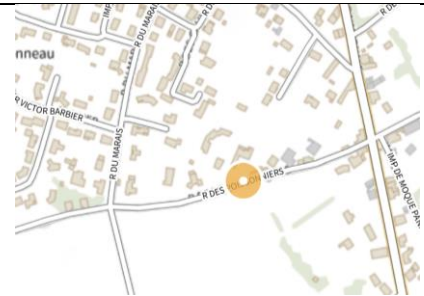
➔ **Pouvez-vous préciser si le logement de M. DIORÉ Gérard sera pris en compte dans le nouveau zonage ?**

Adresse	Plan local	Statut actuel par rapport au projet de modification de zonage
16 rue Nationale		

<b>Commentaire du porteur du projet :</b>

**Observation (REG-016) – Mme. PAQUEREAU Véronique** souhaite savoir dans combien de temps le secteur de la rue des Poissonniers sera susceptible d’être bénéficiaire de l’assainissement collectif ?

➔ **Pouvez-vous préciser à quel horizon le secteur de la rue des Poissonniers pourrait être pris en compte dans un nouveau zonage d’assainissement collectif ?**

Adresse	Plan local	Statut actuel par rapport au projet de modification de zonage
Rue des Poissonniers (Pas de numérotation précisée)		

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

### 3.3.3 CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

**Observation (REG-005/COR-001) - M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle** suggèrent que le choix du zonage d'assainissement collectif est motivé par des objectifs de développement urbain plutôt que par des nécessités sanitaires.

#### Question du commissaire enquêteur :

- Le projet de modification du zonage présente-t-il des enjeux sanitaires, si oui peuvent-ils être explicités ?

#### Réponse du porteur du projet :

**Observation (REG-005/COR-001) - M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle** soulignent un manque de précision dans les motifs de non-conformité des assainissements autonomes et l'absence de proposition de solutions alternatives autonomes.

#### Commentaire et questions du commissaire enquêteur :

Dans la notice du projet il est mentionné que 49% des assainissements autonomes sont conformes. La catégorisation des non-conformités des assainissements autonomes est explicitée page 37 de la notice pour l'ensemble de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

- Serait-il possible d'avoir un complément d'information sur les non-conformités des assainissements autonomes concernant le périmètre du nouveau zonage de l'assainissement ?

#### Réponse du porteur du projet :

- Pourquoi aucune solution alternative d'assainissement autonome n'a été envisagée ?

#### Réponse du porteur du projet :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le zonage d'assainissement collectif a été préféré pour certaines zones, en particulier pour le secteur des Terrières ?

<b>Réponse du porteur de projet :</b>

**Observation (REG-014/LET-001) - M. JOLY Jean-Pierre** propose un assainissement collectif basé sur une microstation d'épuration pour le secteur du bourg, notamment pour la maison de retraite et ses alentours, à moyen terme.

<b>Questions du commissaire enquêteur :</b>
---

→ **Dans le cadre du projet de modification du zonage cette alternative de microstation a-t-elle été envisagée ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ **La faisabilité de cette solution est-elle envisageable dans un délai cohérent avec le planning du projet en regard du développement des zones urbaines qui sont identifiées ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

### 3.3.4 COÛTS, FINANCEMENT ET PLANIFICATION DU PROJET

**Observation (REG-003) - M. SIRE Mickaël** : S'interroge sur la prise en charge financière du projet d'assainissement, notamment la pertinence de l'engagement de travaux concernant son système d'assainissement autonome en cohérence avec le déploiement d'un projet d'assainissement collectif sur la commune.

**Observation (REG005/COR-001) - M. et Mme CAREIL Jean-Marie et Isabelle** : Demandent une justification des choix financiers et une planification des travaux, ils soulignent le manque d'informations dans la notice du zonage.

**Observation (REG-011) - M. BAUDOUIN Philippe** : Souhaite savoir quand les travaux de raccordement seront réalisés Son logement est inclus dans le zonage du projet d'assainissement collectif. Aujourd'hui la communauté de communes lui demande 450 euros pour remise en conformité de sa fosse septique (à régler annuellement en attendant la mise en conformité).

**Observation (REG-014/LET-001) - M. JOLY Jean-Pierre** : Le projet est estimé à environ 2 millions d'euros, mais ce montant ne couvre que l'assainissement. Des coûts importants (de l'ordre de 1 million d'euros) supplémentaires sont à prévoir pour les travaux de VRD, la réhabilitation du mobilier urbain et les réseaux existants.

**Observation (REG-015) - M. THOMAS Jérôme :** Souhaite des précisions sur le délai, l'étendue, les obligations des riverains et surtout le coût. Il a déjà terminé l'aménagement extérieur de son logement, qui est éloigné de la route principale et ne veut pas que ce projet affecte ses impôts locaux. Bien qu'il reconnaisse l'intérêt écologique du projet, il insiste sur la nécessité de bien réfléchir, compte tenu de la conjoncture économique difficile actuelle.

**Observation (REG-016) – Mme PAQUEREAU Véronique :** Souhaite des précisions sur la planification du projet.

<b>Commentaire et questions du commissaire enquêteur :</b>
--

De manière générale il parait pertinent d'éclairer la question de la prise en charge des coûts, ainsi que la planification de la « migration » des assainissements autonomes vers un système d'assainissement collectif.

→ **Pour ceux qui sont ou seront concernés par une remise en conformité de leurs assainissements autonomes et qui devront migrer vers l'assainissement collectif quelles seront les mesures d'accompagnement ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ **Pouvez-vous préciser quel sera l'impact financier pour les riverains concernés par les nouvelles installations d'assainissement collectif ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ **Comment seront répartis les coûts entre les riverains et la collectivité ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

→ **Pouvez-vous communiquer une planification par étape pour l'engagement des travaux, secteur par secteur, ainsi que le budget prévisionnel de chacune des étapes pour leur réalisation ?**

<b>Réponse du porteur du projet :</b>

### 3.3.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Observation (CE-001)** – Le commissaire enquêteur souhaite un complément d'information concernant deux STEP (Rue du prieuré, Place des Halles) qui n'ont pas été recensées dans la notice du projet. Il manque aussi des données (la date de mise en service et la capacité du traitement en équivalent habitant) concernant des microstations référencées dans les tableaux ci-dessous.

**Question du commissaire enquêteur :**

→ Pouvez-vous compléter le tableau ci-dessous (rubrique « à préciser ») ?

Date de mise en service	Type de traitement	Lieu d'implantation	Capacité nominale en EH
2012	Boues activées avec aération prolongée	Badellerie	120 EH
2015	Boues activées	Église/Maison des Services	30 EH
À préciser	Boues activées	EHPAD microstation N°1	150 EH (9 m <sup>3</sup> )
À préciser	Boues activées	EHPAD microstation N°2	À préciser (3 m <sup>3</sup> )
À préciser	À préciser	Rue du prieuré	À préciser
À préciser	À préciser	Place des Halles	À préciser

**Commentaires du porteur du projet :**

--